



Politique locale de sécurité routière du Finistère



Vendredi 21 octobre 2016



Dossier de presse

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Les chiffres clés de l'accidentalité en Finistère depuis le début de l'année

Le Finistère connaît une année particulièrement meurtrière sur les routes : 39 accidents mortels ayant entraîné le décès de 42 personnes contre 32 tués à la même période l'an dernier, (au 17 octobre), soit + 31 %.

Synonymes de drames humains, de vies brisées et de blessures souvent irréversibles, **ces résultats doivent être le signal d'une réelle prise de conscience et d'un engagement plus important de la part de tous les usagers de la route.**

Face à ce constat inacceptable, les autorités publiques vont poursuivre et intensifier leurs efforts pour sanctionner les comportements déviants, sensibiliser et responsabiliser les automobilistes et autres usagers de la route.

Chiffres des remontées hebdomadaires - au 17 octobre 2016

Catégories	Bilan		Evolution	
	2016	2015	Nombre	Pourcentage
Tués	42	32	+ 10	+ 31 %
Accidents corporels	472	459	+ 13	+ 3 %
Blessés	562	615	- 53	- 9 %
Blessés hospitalisés	228	267	- 39	- 15 %

Des catégories d'usagers toujours fortement touchées

Les deux catégories d'âges les plus préoccupantes sont les plus de 65 ans (36 % des tués) ainsi que la catégorie 25-34 ans, sur-représentée dans les accidents mortels, avec 24 % des tués.

Les moins de 25 ans restent également touchés par les accidents mortels, avec **12 %** des victimes.

L'accidentologie des **usagers vulnérables** reste très préoccupante puisqu'elle représente 41 % des accidents : **8 piétons (19 %)**, **8 motocyclistes (19 %)** et 1 cycliste.

Des facteurs aggravants omniprésents sur les routes

Les conduites addictives (alcool et/ou stupéfiants) ainsi que **la vitesse excessive ou inadaptée eu égard aux circonstances** restent les principales causes d'accidents mortels depuis le début de l'année, respectivement présentes dans 41 % et 33 % .

Les refus de priorité sont quant à eux présents dans 17 % des accidents mortels depuis le début de l'année.



Un fort investissement dans les actions de prévention

- ◆ **Action de sensibilisation sur le port des gants pour les conducteurs et les passagers de deux-roues motorisés (2 RM)**

(Lieu : Place de la résistance à Quimper)

Contexte

A moto ou à scooter, **le port des gants devient obligatoire pour limiter la gravité des blessures en cas de chute, à partir du 20 novembre 2016** (décret n°2016-1232 du ministère de l'Intérieur du 19 septembre 2016).

Afin d'accompagner la mise en œuvre effective de cette mesure et à l'occasion d'un contrôle de police, **la préfecture du Finistère offre à chaque conducteur et passager de deux-roues motorisés, dont le véhicule contrôlé est conforme à la réglementation, une paire de gants homologués CE.**

Objectif → la protection des usagers vulnérables

Cette mesure vise à réduire la gravité des blessures des victimes de 2 RM en cas de chute. En effet, les blessures aux mains sont très courantes chez les conducteurs et passagers de 2 RM puisque le premier réflexe est de les mettre en avant en cas de projection au sol (environ 20 %).

A partir du 20 novembre 2016, les forces de l'ordre veilleront à faire respecter cette obligation par des contrôles. **Le non port de gants certifiés sera sanctionné d'une amende de troisième classe**, pour le conducteur et le passager (68 euros minorée à 45 euros en cas de paiement dans les 15 jours, ce qui est le prix d'une paire de gants certifiés), à laquelle s'ajoutera, pour le conducteur, **un retrait d'un point sur le permis de conduire.**



◆ **Action de sensibilisation pour une meilleure prise de conscience des risques : « Alternative à la sanction » portable au volant**

(Lieu : Ecole de gendarmerie de Châteaulin)

Contexte

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), et face à la **recrudescence du nombre d'infractions relevées par les forces de l'ordre pour usage du téléphone au volant**, il a été décidé, en collaboration entre la coordination sécurité routière et l'escadron départemental de sécurité routière, de mettre en place **une opération de prévention basée sur une solution innovante consistant en une épreuve de conduite sur parc fermé plaçant les contrevenants en situation réelle d'usage du téléphone mobile.**

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre réalisé en amont de cette journée, un conducteur contrôlé pour usage du téléphone au volant se verra proposer, soit une procédure d'alternative à la sanction, soit un paiement immédiat de l'amende avec une perte de points (135 € d'amende, retrait de 3 points).

Les contrevenants choisissant **la procédure d'alternative à la sanction** doivent accepter :

- ◆ de participer à un entretien de sensibilisation aux dangers de l'usage du téléphone au volant en conduisant,
- ◆ mais aussi d'effectuer un parcours de maniabilité assuré par une auto-école.

Ce parcours, comportant certains obstacles, est supervisé par un moniteur de conduite. Lors de ce parcours, le contrevenant doit essayer de maîtriser son véhicule tout en ayant un échange de SMS avec une tierce personne. Il se voit alors directement confronté à la difficulté de conduire et d'utiliser son portable.

Une fois cette action de sensibilisation réalisée, un classement sans suite de l'infraction commise est décidé par le Procureur de la République.

Cette action de sensibilisation a pour objectif de faire prendre conscience des risques dus à l'usage du téléphone au volant





Un renforcement de la politique de contrôle

◆ Opération de contrôle sur la vitesse, l'alcool et les stupéfiants

(Lieu : RN 165 - sortie Landrévarzec)

Face à cette année particulièrement meurtrière sur les routes du Finistère, il a été décidé de renforcer significativement la politique de contrôle et de sanction, notamment sur les facteurs aggravants omniprésents dans les accidents mortels.

Au regard du bilan de l'accidentalité, les contrôles vont être particulièrement renforcés sur les conduites en état alcoolique, les conduites après usage d'un produit stupéfiant ainsi que les excès de vitesse.



Rappel du barème des principales infractions au code de la route

Infractions liées à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants		
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,2 g/l pour les permis probatoires	- 6 points	135 € d'amende
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g / litre de sang (0,25 et 0,4 mg / litre d'air expiré)	- 6 points	135 € d'amende
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / litre de sang ou en état d'ivresse manifeste	- 6 points	Jusqu'à 4 500 € d'amende, immobilisation du véhicule, suspension voire annulation du permis, peine de prison (jusqu'à 2 ans)
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	- 6 points	Jusqu'à 4500€ d'amende, immobilisation du véhicule, suspension voire annulation du permis, peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Infractions liées au non respect des limitations de vitesse

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h : - en agglomération - hors agglomération	- 1 point - 1 point	135 € d'amende 68 € d'amende
Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	- 2 points	135 € d'amende
Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	- 3 points	135 € d'amende suspension de 3 ans du permis
Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	- 4 points	135 € d'amende suspension de 3 ans du permis Confiscation du véhicule
Excès de vitesse supérieur à 50 km/h	- 6 points	3 750 € d'amende suspension de 3 ans du permis Confiscation ou immobilisation du véhicule Peine de prison de 3 mois
Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles de vitesse (détecteurs de radars)	- 6 points	1 500 € d'amende

Infractions liées à la circulation et aux règles de stationnement

Dépassement dangereux	- 3 points	135 € d'amende
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	- 3 points	135 € d'amende
Changement de direction sans avertissement préalable	- 3 points	135 € d'amende
Refus de priorité	- 4 points	135 € d'amende
Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant ou d'un kit mains libres, d'une oreillette ou d'un casque	- 3 points	135 € d'amende
Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage	- 4 points	135 € d'amende

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES